

CONTENTIEUX

Les compétences juridictionnelles
en matière d'aide sociale à l'enfance

Demande d'avis contentieux
Demande de décision préalable

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Les mutations de l'usager
de l'électricité

DROITS ET LIBERTÉS

La dissolution des associations

Les signes ou emblèmes religieux
dans l'espace public

L'intérêt supérieur de l'enfant

Le droit de vote des détenus

ORGANISATION ET RELATIONS PUBLIQUES

Les entraves au pouvoir discrétionnaire

RESPONSABILITÉ

La proposition d'indemnisation

COLLOQUE

*Le droit administratif
et l'entreprise*

*Le Conseil d'État
et les politiques publiques*

URBANISME

L'objectif zéro artificialisation nette

L'incohérence du contentieux des certificats
d'urbanisme

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Les infrastructures critiques

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit de l'Union européenne
- Droit public financier
- Ouvrages étrangers



Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur émérite de l'Université Paris Cité

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
E-mail rédaction : rfd@daloz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION PRÉSIDENT

Olivier Campenon

DIRECTRICE DES ÉDITIONS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Caroline Sordet

DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER,

ACTION SOCIALE, HSE »

Corinne Gendraud

ÉDITION

Rédacteur en chef technique :

Raphaël Henriques

Première secrétaire de rédaction :

Marie-Anne Sebbar

Secrétaire de rédaction unique :

Marion Quentin

Tél. : 01 40 64 12 95

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.quentin@lefebvre-daloz.fr

Chargé d'édition numérique :

Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :

Alexandra Doray

10 place des Vosges, 92400 Courbevoie

Responsable relation clients :

Loïc Riou

Tél. : 01 83 10 10 10

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2024 TTC (1 an) :

France 812,72 €

DOM 824,57 € **Prix au numéro :**

Étranger 833,14 € 167,44 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenförf - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée

au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

10, Place des Vosges

Tour Lefebvre Dalloz

92400 Courbevoie

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1128 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Maqprint

43 rue Ettore Buggatti - 87280 Limoges

Dépôt légal : Février 2024

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot : 0,02 kg/t

COLLOQUE

1

Le droit administratif et l'entreprise

Approche transversale de la relation matricielle entre le droit administratif et l'entreprise

La notion d'entreprise pensée par le droit administratif (quelques réflexions pour une synthèse)
par Antoine LOUVARIS 1

Commercialité et droit administratif
par Jennifer MARCHAND 10

L'entreprise sur le marché ou l'éviction du droit administratif
par Sophie NICINSKI 17

Approche sectorielle de quelques visages de l'entreprise en droit administratif

L'entreprise stratégique, vectrice de droit administratif
par Sébastien BERNARD 25

L'entreprise compliant : une délégation de la puissance publique ?
par Aude ROUYERE 29

L'entreprise publique locale, cible contrastée d'application du droit administratif
par Sébastien BRAMERET 37

Table ronde : le droit administratif vu par l'entreprise
par Claudie BOITEAU, Nicolas BOULOUIS, Marta FRANCH, François LICHÈRE, François MOLINIÉ et Jean-François VAQUIÉRI. 43

Rapport final
par Pierre DELVOLVÉ 49

Le Conseil d'État et les politiques publiques
par Pierre DELVOLVÉ 57

RUBRIQUES

63

CONTENTIEUX

La répartition des compétences juridictionnelles en matière d'aide sociale à l'enfance
Conclusions sur Conseil d'État, 20 juillet 2023, n°s 463094 et 463102, Époux Souillet
par Mathieu LE COQ 63

Demande d'avis contentieux au Conseil d'État
Demande de décision préalable à l'administration
Conclusions sur Conseil d'État, 19 juillet 2023, n° 463520, Vial et Conseil d'État, avis, 19 juillet 2023, n° 472622, Kopmels
par Florian ROUSSEL 71

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

De l'usager au consommateur, du consommateur au consomm'acteur ? Étude sur les mutations de la qualité d'usager du service public de l'électricité
par Quentin GUILLARD 79

DROITS ET LIBERTÉS

La dissolution des associations

1. La portée de la loi du 24 août 2021
par Yaodia SENOU DUMARTIN 87

2. Deux cas de contrôle juridictionnel
Conseil d'État, section, 9 nov. 2023, n° 476384, *Les Soulèvements de la Terre et autres*, et n° 464412, *Groupe Antifasciste Lyon et Environs*,
par Jean-Pierre CAMBY 100

L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905
L'interdiction d'installer des signes ou emblèmes religieux dans l'espace public
par François-Xavier BRECHOT 108

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant en droit administratif
par Simon RIO 114

Le droit de vote des détenus : un droit à maturité ?
par Élise BOULINEAU 125

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

L'interdiction des entraves au pouvoir discrétionnaire : un principe suranné ?

par Louis DE FOURNOUX 133

RESPONSABILITÉ

La proposition d'indemnisation dans le contentieux de la responsabilité extracontractuelle

par Romain THOMIERES 141

URBANISME

L'objectif zéro artificialisation nette

par Michel DEGOFFE 149

Mettre fin à l'incohérence du contentieux de l'annulation des certificats d'urbanisme

par William DESBOURDES 155

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

Les infrastructures critiques européennes : l'apparition d'une nouvelle forme de souveraineté supranationale

par Marie CIROTTEAU 165

Droit de l'Union européenne et droit administratif français 1^{er} juillet 2023 – 31 décembre 2023

par Aude BOUVERESSE,
Francesco MARTUCCI
et Coralie MAYEUR-CARPENTIER 174

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier

par Ludovic AYRAULT
et Martin COLLET 191

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Chronique d'ouvrages étrangers

par Camille BORDERE, Mathilde LAPORTE
et Gernot SYDOW 201

TABLES

205



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.